

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JUIN 2020 À 20H00

---

**Nombre de conseillers :** 15

**Conseillers en exercice :** 15

**Date de convocation :** 2 juin 2020

**Date d'affichage :** 2 juin 2020

L'an deux mil vingt, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du deux juin deux mil vingt, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents :** M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames BROSSARD Christine, BOURON Élodie, LORIER Anaïs, M. BLU Dominique et M. CERTENAIS Rémi.

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Était Absent :** M. GESLIN Stéphane

**Secrétaire de séance :** Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance.

*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Indemnités Maire et Adjoints
  - 2 - Organisation des commissions communales
  - 3 -Délégations consenties au Maire par le Conseil
  - 4 - Vote des taux communaux
  - 5 - Délégation donnée à la trésorerie pour suivre les créances
  - 6 - Avenant n°1 - Lot 2 - Restaurant scolaire
  - 7 - Devis gendarmerie
  - 8 - Questions diverses
- 

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu en mairie de Monsieur GESLIN Stéphane qui annonce sa démission du Conseil Municipal.

---

### **APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1er avril 2020 et 25 mai 2020**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 1er avril et 25 mai 2020 et les soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ces derniers sont approuvés à l'unanimité.

---

### **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant: Droit de préemption - Rue de l'Avenir, 9 Lotissement du Frêne et 14 rue des Lavandières

---

## **DCM2020-37 : Fixation du montant des indemnités de fonction maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur PÈNE Loïc en date du 2 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous. Monsieur le Maire demande l'application d'un taux à 35% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Population ( 918 habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999 .....	40,3
De 1000 à 3 499 .....	51,6
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, le Conseil municipal décide de fixer le taux de 35% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du maire et avec effet au 1er juin 2020.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnité allouées aux membres du conseil municipal est annexé à cette délibération.

---

## **DCM2020-38 : Fixation du montant des indemnités de fonction d'adjoints**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Aignan sur Roë

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant que la code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloués aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- 1er adjoint : 10.7%

- 2ème, 3ème et 4ème adjoint : 7.15%

Avec effet au 1er juin 2020.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnité allouées aux membres du conseil municipal est annexé à cette délibération

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
(annexé à la délibération n°DCM2020-38 et DCM2020-39)

ARRONDISSEMENT : CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE  
CANTON : COSSÉ LE VIVIEN  
COMMUNE de **SAINT AIGNAN SUR ROË**

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION (totale au dernier recensement) 918 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (1 567.46€/mois maximum) pour le maire

+ total des indemnités (416.17\*4 = 1 664.68€/mois maximum) pour les 4 des adjoints ayant délégation

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
<b>PÈNE Loïc</b>	35 %	+ 0 %	<b>35 %</b>

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
1er adjoint : <b>GUILLET Vincent</b>	10.7	0	<b>10.7%</b>
2 <sup>e</sup> adjoint : <b>RENAULT Patricia</b>	7.15	0	<b>7.15%</b>
3 <sup>e</sup> adjoint : <b>BRETON Raphaël</b>	7.15	0	<b>7.15%</b>
4 <sup>e</sup> adjoint : <b>PELTIER Alexandra</b>	7.15	0	<b>7.15%</b>

*Avec effet au 1er juin 2020 pour le versement des indemnités*

**DCM2020-39 : Constitution des commissions communales - 2020-2026**

Monsieur le maire invite le conseil à constituer des commissions communales.

Il informe que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales et que ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

## Liste des commissions communales, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc

### - Commission Bâtiments - voirie - réseaux - assainissement - lotissement et espaces verts :

↳ Adjoint référent : GUILLET Vincent - Adjoint suppléant : PELTIER Alexandra  
Membres : PAILLARD Michel, BLU Dominique, POIRIER Mathieu et CERTENAIS Rémi

### - Commission Scolaire - Education - Enfance jeunesse :

↳ Adjoint référent : RENAULT Patricia - Adjoint suppléant : GUILLET Vincent  
Membres : LORIER Anaïs, BROSSARD Christine, ROUSSEAU François, BLU Dominique

### - Commission Finances - Economie :

↳ Adjoint référent : BRETON Raphaël - Adjoint suppléant : RENAULT Patricia  
Membres : ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, CERTENAIS Rémi, BOURON Elodie, POIRIER Mathieu

### - Commission Communication - Vie associative - Culture :

↳ Adjoint référent : PELTIER Alexandra - Adjoint suppléant : BRETON Raphaël  
Membres : BOURON Elodie, PLANCHAIS David, BROSSARD Christine, LORIER Anaïs, PAILLARD Michel

### - Commission Gestion du personnel :

↳ Responsable : PÈNE Loïc  
Membres : GUILLET Vincent et RENAULT Patricia

### - Commission PLU (Plan Local d'Urbanisme) :

↳ GUILLET Vincent, BLU Dominique, PELTIER Alexandra, Élodie BOURON, PAILLARD Michel

---

## DCM2020-40 : Election de la Commission d'appel d'offres

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. POIRIER Mathieu.  
M. ROUSSEAU François  
M. BLU Dominique

Sont candidats au poste de suppléant :

M. GUILLET Vincent  
M. CERTENAIS Rémi.  
M. PAILLARD Michel

Sont donc désignés en tant que :

### - **délégués titulaires :**

M. POIRIER Mathieu.  
M. ROUSSEAU François

M. BLU Dominique  
- **délégués suppléants** :  
M. GUILLET Vincent  
M. CERTENAIS Rémi.  
M. PAILLARD Michel

---

#### **DCM2020-41 : Désignation des délégués pour siéger à Territoire d'Énergie Mayenne**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de Territoire d'Énergie Mayenne (T.E.M.),

M. PENE Loïc est candidat comme délégué titulaire :

Le conseil municipal, désigne M. PENE Loïc comme membre titulaire,

M. GUILLET Vincent est candidat comme délégué suppléant :

Le conseil municipal, désigne M. GUILLET Vincent comme membre suppléant.

---

#### **DCM2020-42 : Désignation d'un correspondant Défense**

Monsieur le Maire informe que lors du précédent mandat , un courrier avait été reçu du ministère de la Défense afin de nommer un correspondant défense.

Après concertation, a été nommé correspondant défense : M. PENE Loïc.

---

#### **DCM2020-43 : Désignation d'un correspondant sécurité routière**

Monsieur le Maire informe que lors du précédent mandat , un référent sécurité routière avait été désigné.

Après concertation, a été nommé correspondant sécurité routière : M. PENE Loïc.

---

#### **DCM2020-44 : Proposition de personnes appelées à siéger à la commission communale des Impôts Directs (CCID)**

Faisant suite aux élections municipales de Mars 2020, il y a lieu de nommer de nouveaux commissaires pour la commission communale des Impôts directs.

La commune comporte moins de 2 000 habitants, il est donc nécessaire d'effectuer une liste de 24 personnes.

Le Conseil Municipal propose :

#### **COMMISSAIRES TITULAIRES :**

- \* M. BRIQUET Alain 1 rue Relais des Diligences
- \* M. CERTENAIS Rémi - 4 rue Mme de Senonnes
- \* M. GUILLET Vincent - La Ceriselaie 143 chemin de la Ceriselaie
- \* M. PECOT Claude – 16 rue des Vignobles

- \* Mme PELTIER Alexandra – Le petit Sollier - 1260 Route du Sollier
- \* M. GASTINEL Robert – 12 lot. du Domaine
- \*Mme MOISY Émilie - 10 Lot La Brunetière
- \*M. LEPESCHEUX Rémy - 2 Place de l'Eglise
- \* Mme ADAM Laurence – La Foucauderie 54 chemin de la Foucauderie
- \* Mme LORANDEL Martine – La Claie- 1630 route de la Crue
- \*M. LORIER Jean-Luc - 18 Lotissement du Frêne
- \* M. HERMENIER Henri – 27 résid. des Acacias

**COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :**

- \* M. HUGEDE Hubert – La Chicottière - 365 route de la Chéruyère
- \* M. AVRANGE Jean-Claude – 23 résid. du Chêne
- \* M. CHESNEAU René – 16 lot. Du Frêne
- \*M. POIRIER Mathieu - 8 route de Congrier
- \* M. CROISSANT Georges – 21 Rés. des Acacias
- \* Mme GELU Joëlle - 11 rue Louis Letort
- \*M. PAILLARD Didier Le Chêne d'Orient
- \*M. GICQUEL Antoine – 10 route de Congrier
- \* M. MORILLON Gabriel – 4 rue des Lavandières
- \*M. ROSSIGNOL Jean-Claude – 8 rue de l'Avenir
- \* M. MAUGENDRE Jean Yves - 9 Lot Acacias
- \*M. DUPRE Michel - 9 rue Relais des Diligences

**DCM2020-45 : Désignation des délégués locaux (Elus et Agents) du Comité National d'Action Sociale pour le mandat 2020 à 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué dans le collège des élus et un délégué dans le collège des agents ,

Ont été élus :

Collège des Elus : M. PENE Loïc, Maire,

Collège des agents : Mme BLIN Sonia, secrétaire de mairie

**DCM2020-46 : Désignation d'un délégué - Gal Sud Mayenne - Service Conseil Énergie Partagé (CEP)**

Monsieur le maire informe que depuis 2011, le GAL Sud Mayenne a mis en place un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) auprès des collectivités afin de les accompagner dans la maîtrise de leur consommation et dépense énergétique.

La commune ayant adhéré à ce service, il est demandé de désigner un élu référent pour suivre les actions menées en lien avec le conseiller en Énergie Partagé.

Considérant que le conseil municipal, doit procéder à l'élection d'un délégué,

M. PENE Loïc est candidat comme délégué titulaire :

Le conseil municipal, désigne M. PENE Loïc comme délégué au service Conseil Énergie Partagé.

**DCM2020-47 Désignation des membres du conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration de la maison de retraite des Hunaudières à ST SATURNIN DU LIMET**

Le Maire expose qu'après le renouvellement des membres du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la nomination des membres appelés à siéger au Conseil d'Administration de la maison de retraite des Hunaudières.

Le Maire de ST AIGNAN S/ROE, étant de droit Président du Conseil d'Administration.

Il y a lieu de désigner trois autres membres du conseil municipal :

M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia et M. PAILLARD Michel se sont portés candidats.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne :

M. PENE Loïc, Président,

M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia et M. PAILLARD Michel, membres du Conseil d'Administration de la maison de retraite Letort La Chevronnais, les Hunaudières à ST SATURNIN DU LIMET.

---

#### **DCM2020-48 Désignation de deux membres à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ( C.L.E.C.T.)**

Monsieur le maire informe que le lors du précédent mandat, la commune a désigné deux membres ( un titulaire et un suppléant) pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ( CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Cette commission a pour mission d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les Communes à l'Établissement Publique de Coopération Intercommunale (E.P.C.I), afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉSIGNE** Monsieur BRETON Raphaël, comme membre Titulaire et Monsieur PÈNE Loïc comme membre Suppléant.

---

#### **DCM2020-49 Désignation de référents - Communauté de Communes du Pays de Craon**

Monsieur le maire informe que le lors du précédent mandat, la Communauté de Communes du Pays de Craon avait sollicité la commune pour désigner plusieurs référents, à savoir :

- référent voirie (1 titulaire et 1 suppléant)
- Référent santé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme

- Référent voirie : Monsieur PAILLARD Michel, titulaire  
Monsieur CERTENAIS Rémi, suppléant

- Référent santé : Monsieur PÈNE Loïc
- 

#### **DCM2020-50 Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

#### **Article 1-**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000€ par sinistre
- 15° D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle sans aucune limite
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à 100000 € *maximum par année civile*).
- 17° D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé le 20 septembre 2018 sur les zones UA - UB - UL- UE - 1AUb et 1AUe
- 18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 20° autorise le maire à signer des devis dont le montant n'excède pas la somme de 3 000€ de petits travaux, de réparation, et de remplacement de matériel.
- 21° de recruter pour un remplacement d'agent en urgence (manque d'une personne pour le service cantine, école...)
- 22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de [l'article L 123-19 du code de l'environnement](#).

#### **Article 2-**

- Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signatures des délégations sus-mentionnées au 1er adjoint.

#### **Article 3-**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

## **DCM2020-51 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - exercice 2020**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- **Foncier bâti = 27.96 %**
- **Foncier non bâti = 39.11 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

---

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de la trésorerie une autorisation permanente et générale de poursuites pour permettre à celle-ci de poursuivre les impayés.

---

## **DCM2020-52 : RESTAURANT SCOLAIRE Avenant n°1 - Lot 2 : Voirie Réseaux divers**

Le conseil,

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**VU** le code de la commande publique

**VU** la délibération DCM2019-102 désignant les entreprises pour la construction du restaurant scolaire,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **de conclure** l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de Construction du restaurant scolaire - Lot n°2 - Voirie;

**Attributaire:** entreprise Groupe PIGEON TP Loire Anjou

adresse Route de Craon 53800 RENAZÉ

Marché initial du 10 janvier 2020 - montant : 64 .387.29€ HT

Avenant n° 1 - montant : 2 200 € HT

Nouveau montant du marché : 66 587.29€ HT

Objet :Construction restaurant scolaire

- **d'autoriser** le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

---

## **DCM2020-53 : Achat blocs autonome d'éclairage - Gendarmerie**

Monsieur le Maire informe du courrier reçu en mairie le 25 mai dernier concernant la maintenance des systèmes de sécurité incendie de la gendarmerie a été effectuée.

Suite au contrôle des systèmes, il s'avère que 3 blocs BAES sont défectueux.

À ce titre, il soumet au Conseil Municipal le devis de la société " 3 protection" , pour un montant de 425€52 (T.T.C), comprenant la fourniture, raccordement et essais.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **approuve** le devis de l'Entreprise " 3 protection", pour un montant de 425<sup>€</sup>52 (T.T.C) ;
  - **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le devis ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.
- 

#### **DCM2020-54: Droit de préemption - 9 lotissement du Frêne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 1, Route de Congrier, en date du 29 mai 2020, concernant la parcelle suivante :

➔ section AC n°379, d'une superficie de 1005 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.
  - charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.
- 

#### **DCM2020-55 : Droit de préemption - rue de l'Avenir**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 1, Route de Congrier, en date du 5 juin 2020, concernant la parcelle suivante :

➔ section AC n°451, d'une superficie de 1124 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.
  - Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN
- 

#### **DCM2020-56: Droit de préemption - 14 rue des Lavandières**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Bruno GILET, Notaire à QUELAINES SAINT GAULT (Mayenne), 1, Rue de Laval , en date du 9 juin 2020, concernant la parcelle suivante :

➔ section AB n°134, d'une superficie de 592 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.
  - Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN
-

## **QUESTIONS DIVERSES**

⇒ **Panneaux d'adressage** pour la fibre (commande validée pour un montant de 4 016.40€ TTC), le choix retenu pour la couleur de ces panneaux : vert mousse

⇒ **Label Ecole Numérique**

Le conseil donne un accord de principe pour un montant maximum de 12 500€ et attend le projet écrit pour le prochain conseil municipal.

⇒ **Remise des dictionnaires aux élèves de CM2.** En attente de l'allocution du 22 juin prochain si le seuil pour le rassemblement de personne augmente (à 50 personnes), la remise pourra avoir lieu prochainement.

⇒ **Formation des élus** à hauteur de 2% des indemnités annuelles soit environ 700€ . Une délibération sera prise au prochain conseil pour entériner cette décision.

⇒ **Départ d'un agent** : Michel POINTEAU quitte la commune au 1er juillet 2020. pas de remplacement prévu à ce jour.

⇒ **Repas des aînés** : Proposition de report au mois d'octobre (personne de 70 ans , participation de 5€ pour la personne, le reste est à la charge de la commune)

⇒ **Logement - 1 bis du domaine** se libère, il faudra certainement rénover ce logement.

Prochaines réunions : Commission finances : Jeudi 11 juin 2020 à 19h30

Commission Scolaire, Education, Enfance jeunesse : réunion 17 juin pour le dispositif argent de poche

⇒ **Restaurant scolaire** : Reprise des travaux et la fin des travaux est prévue mars 2021

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h 30.